



COMMUNE DE VINÇA

ARRETE DU MAIRE

N° 230418-034 : portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement lors de la Foire Agricole « L'Élevage en fête »

Le Maire de la Commune de Vinça,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213-1,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411-8, R 411-25 et R 413-1,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la demande du Syndicat des Éleveurs du Conflent afin d'organiser la foire agricole « L'élevage en fête » le samedi 29 avril et dimanche 30 avril 2023.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Du samedi 29 avril, 12 heures, au dimanche 30 avril 2023, 20 heures, est organisée la foire agricole « L'Élevage en fête », événement exceptionnel dans le calendrier de la Commune.

ARTICLE 2 : Cette foire est réservée exclusivement à l'exposition de bétail et à la vente de produits agricoles et artisanaux, par des agriculteurs et artisans qui devront justifier de leur statut auprès des services de la Chambre d'Agriculture des Pyrénées-Orientales. Aucune autre de ces deux professions ne sera autorisée.

ARTICLE 3 : La Commune et le Syndicat des Éleveurs s'engagent à se conformer à la charte des Fêtes et Marchés des Producteurs des Pyrénées-Orientales et les exposants devront justifier d'une assurance Responsabilité Civile.

ARTICLE 4 : Des restrictions devront être apportées à la réglementation générale de la circulation et du stationnement sur le parking de la Promenade, parking Paul Coueffec, rue de la Promenade et avenue Général de Gaulle.

ARTICLE 5 : Ces restrictions à la circulation et au stationnement des véhicules prendront effet:

du vendredi 28 avril 2023, 18 heures, au dimanche 30 avril 2023, 20 heures.

ARTICLE 6 : La circulation sera interdite rue de la Promenade pendant cette période.

ARTICLE 7 : Le stationnement sera interdit sur le parking de la Promenade pendant cette période.

ARTICLE 8 : Le stationnement sera interdit sur le parking Paul Coueffec et sera réservé exclusivement aux véhicules des exposants.

ARTICLE 9 : la circulation sera interdite sur l'avenue Général de Gaulle entre le Rond-point des Anciens Combattants et le croisement avec la rue des Jardins de la Mairie, le Samedi 29 avril 2023 de 8h à 14h afin de permettre le déchargement des animaux.

ARTICLE 10 : La signalisation correspondante sera mise en place et entretenue par la Commune.

ARTICLE 11: MM. le demandeur, le Secrétaire Général de Mairie de la Commune de Vinça, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ille sur Têt et les agents de Surveillance de la Voirie Publique de Vinça, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Vinça, le 18 avril 2023.



**Le Maire,
Bruno GUÉRIN.**